

M. Macdonnell:

D. Il y a ici deux commentaires, dont l'un porte sur le séquestre des biens ennemis. L'auditeur général signale que, contrairement à ce qui se fait dans les autres cas, le Parlement ne reçoit pas de rapport du séquestre. J'aimerais savoir à quoi cela tient et aussi pourquoi les comptes relatifs au Yukon ne sont pas déposés.—R. M. Macdonnell a bien fait de soulever ce point, car le paragraphe de mon rapport où il est question du séquestre des biens ennemis peut prêter à confusion. Jusqu'en 1947, le séquestre des biens ennemis n'était pas tenu de présenter un rapport à la Chambre des communes et il n'était pas de pratique d'en soumettre un. C'est cette année-là qu'a été adoptée la loi sur le commerce avec l'ennemi (pouvoirs transitoires), qui oblige le séquestre à soumettre un rapport annuel de ses opérations. Le rapport relatif à l'année actuellement à l'étude a été déposé à la Chambre des communes le 14 mars. La vérification n'étant pas terminée à l'époque, le rapport de l'auditeur général ne se trouve pas compris dans ce document. Nous sommes toujours un peu en retard, parce qu'il nous faut obtenir les rapports des divers séquestres qui, à travers le pays, détiennent des valeurs et autres biens; c'est pourquoi notre rapport n'a pas été signé à temps pour être inséré dans ce document. Cependant, le rapport du séquestre renfermait un état des transactions financières; on y trouve tous les faits essentiels exposés par la suite dans la déclaration de l'auditeur général. Pour ce qui est du territoire du Yukon, il faut dire qu'il donne lieu à une gestion indépendante. Il existe un fonds consolidé distinct pour le Yukon, mais l'auditeur général du Canada est tenu par la loi de vérifier ce fonds.

M. THATCHER: Monsieur le président, l'an dernier, le Comité a soumis des vœux au Parlement au sujet de ces sociétés de la Couronne. Voici ce que je relève à la page 1013 des témoignages de l'an dernier:

Votre comité est d'avis que le rapport annuel de chaque société de la Couronne devrait être renvoyé, pour fins d'étude, à un comité spécial de la Chambre.

Le président ou l'auditeur général pourraient-ils me dire si l'on a donné suite à cette proposition; sinon, se propose-t-on d'y donner suite.

Le PRÉSIDENT: C'est à un membre du cabinet qu'il incombe de nous dire si on a pris de telles mesures ou si le Gouvernement entend mettre en pratique la proposition que renfermaient les vœux du Comité. Ni l'auditeur général ni moi-même n'avons qualité pour répondre à cette question. Nous ignorons les intentions du Gouvernement. Le Comité a soumis un rapport que le Gouvernement est à étudier. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*, à la Chambre; je ne crois pas que l'auditeur général ni moi-même puissions y répondre ici.

M. Thatcher:

D. Dans ce cas, l'auditeur général pourrait-il nous dire si l'une ou l'autre des sociétés ici mentionnées ont été examinées par une commission parlementaire au cours de l'année écoulée.—R. J'ai fait la vérification de toutes ces sociétés. Leurs comptes se trouvent dans le Livre bleu que vous avez sous les yeux.

D. Certaines d'entre elles doivent-elles être examinées par une commission parlementaire?—R. En dehors de celle-ci?

D. Oui.—R. Nous savons que les chemins de fer Nationaux du Canada, par exemple, sont examinés ici chaque année.

D. Je parle de sociétés du genre de celles qui sont énumérées ici. Certaines d'entre elles ont-elles fait l'objet d'une étude de la part d'une commission parlementaire?—R. Pas en dehors de celle-ci.